



VOYAGEURS DU MONDE  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.691.510 euros  
Siège social : 55 rue Sainte Anne, 75002 Paris.  
R.C.S. Paris 315 459 016

## NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 18 et de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 55.372.485 euros, par émission de 651.441 obligations convertibles au prix unitaire de 85,0 euros, à raison de trois (3) obligations convertibles pour dix-sept (17) actions existantes (l'« **Offre** ») ; et

**Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 18 juin au 29 juin 2021 (inclus)**  
**Période de souscription : du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (inclus)**



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 15 juin 2021 sous le numéro R.21-033.

Le prospectus a été approuvé le 15 juin sous le numéro 21-224 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'au 9 juillet 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

La note d'opération a été établie pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de Voyageurs du Monde (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 15 juin 2021 sous le numéro R.21-033 (le « **Document d'enregistrement** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 55 rue Sainte Anne, 75002 Paris. Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.voyageursdumonde.fr](http://www.voyageursdumonde.fr)).

**Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre**

**PORTZAMPARC (BNP PARIBAS GROUP)**

<b>I. RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>6</b>
<b>II. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES DU PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L'UNION POUR LES TITRES DE CAPITAL</b> .....	<b>12</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b> .....	<b>12</b>
1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS .....	12
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	12
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT .....	12
1.4 DECLARATION OU RAPPORT D'EXPERT .....	12
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS .....	12
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	12
1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	12
1.7.1 <i>Raisons de l'offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds</i> .....	12
1.7.2 <i>Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs</i> .....	13
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	13
1.8.1 <i>Conseillers</i> .....	13
1.8.2 <i>Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports</i> .....	13
1.8.3 <i>Responsables de l'information financière</i> .....	13
<b>2. DECLARATIONS SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT</b> .....	<b>14</b>
2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET .....	14
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DE CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT.....	14
<b>3. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>16</b>
3.1 RISQUES LIES A LA DILUTION DES ACTIONNAIRES ET LIES A LA VOLATILITE ET LA LIQUIDITE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION DE LA SOCIETE .....	16
3.2 RISQUES LIES A LA LIQUIDITE ET A LA VOLATILITE DES OBLIGATIONS.....	17
3.3 RISQUES LIES AUX MODALITES DES OBLIGATIONS .....	17
<b>4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES</b> .....	<b>19</b>
4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES.....	19
4.1.1 <i>Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN</i> .....	19
4.1.2 <i>Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées</i> .....	19
4.1.3 <i>Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires</i> .....	19
4.1.4 <i>Devise de l'émission</i> .....	20
4.1.5 <i>Droits attachés aux Obligations</i> .....	20
4.1.6 <i>Autorisations et décisions d'émission</i> .....	32
4.1.7 <i>Date prévue d'émission des valeurs mobilières offertes</i> .....	35
4.1.8 <i>Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières offertes</i> .....	35
4.1.9 <i>Fiscalité en France</i> .....	35
4.1.10 <i>Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)</i> .....	37
4.1.11 <i>Règles françaises en matière d'offre publique</i> .....	37
4.1.12 <i>Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE</i> .....	38
4.1.13 <i>Description des actions qui seront remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Action</i> .....	38
<b>5. MODALITES DE L'OFFRE</b> .....	<b>44</b>
5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION .....	44
5.1.1 <i>Conditions de l'Offre et calendrier prévisionnel</i> .....	44
5.1.2 <i>Montant total de l'Offre</i> .....	44
5.1.3 <i>Période et procédure de souscription</i> .....	45
5.1.4 <i>Révocation/Suspension de l'Offre</i> .....	46
5.1.5 <i>Réduction de la souscription</i> .....	46
5.1.6 <i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i> .....	46
5.1.7 <i>Révocation des ordres de souscription – Période de révocation</i> .....	47
5.1.8 <i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Obligations</i> .....	47

5.1.9	Publication des résultats de l'Offre .....	47
5.1.10	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription .....	47
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	47
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre .....	47
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers .....	49
5.2.3	Information pré-allocation .....	50
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS.....	50
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX .....	51
5.4.1	Prix de souscription .....	51
5.4.2	Prix maximal – Méthodes de détermination du prix définitif.....	51
5.4.3	Procédure de publication du prix de l'Offre – Restrictions sur le DPS.....	51
5.4.4	Disparité de prix.....	51
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME .....	51
5.5.1	Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.....	51
5.5.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....	51
5.5.3	Prise ferme - Garantie .....	52
5.5.4	Date de signature de prise ferme - contrat de garantie.....	52
5.6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION .....	52
5.6.1	Admission aux négociations sur un marché de croissance .....	52
5.6.2	Places de cotation des titres financiers .....	52
5.6.3	Offres simultanées de valeurs mobilières de la Société .....	52
5.6.4	Contrat de liquidité sur les valeurs mobilières.....	52
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché .....	52
5.6.6	Option de surallocation et rallonge (Clause d'extension).....	52
5.7	DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	52
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières.....	52
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes.....	53
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation .....	53
5.8	DILUTION.....	54
5.8.1	Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote .....	54
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionariat et sur la quote part des capitaux propres	
	56	
<b>III.</b>	<b>ACTIONS SOUS-JACENTES .....</b>	<b>57</b>
<b>1.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIONS SOUS-JACENTES.....</b>	<b>57</b>
1.1	DECRIRE LA NATURE ET LA CATEGORIE DES ACTIONS .....	57
1.2	LEGISLATION APPLICABLE .....	57
1.3	FORME DES VALEURS MOBILIERES .....	57
1.4	MONNAIE DANS LAQUELLE L'EMISSION A LIEU.....	57
1.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	57
1.6	NOUVELLE EMISSION .....	57
1.7	ADMISSION A LA NEGOCIATION .....	57
1.8	RESTRICTION IMPOSEE A LA NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	57
1.9	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE, RETRAIT OU RACHAT OBLIGATOIRE.....	58
1.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	58
1.11	EFFET DE LA DILUTION POTENTIEL POUR LES ACTIONNAIRES .....	58

## **REMARQUES GENERALES**

Dans la Note d'Opération et le résumé du Prospectus, les termes « **Voyageurs du Monde** » et « **Société** » désignent la société Voyageurs du Monde. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales. Le terme « **Obligations Réservées** » désigne les obligations convertibles émises le 30 avril 2021 et souscrites par les fonds Certares, Crédit Mutuel Equity et Bpifrance pour un montant de 75 M€. Les principales modalités sont :

- Valeur nominale unitaire des Obligations Réservées : 85,0 €
- Emission au pair
- Nombre d'obligations convertibles : 882.351
- Maturité : 7 ans, soit le 30 avril 2028
- Intérêt annuel capitalisé de 3,00%, payable à terme.
- Modalités de conversion :
  - Pendant les quatre (4) années suivant l'émission, en cas de survenance d'un changement de contrôle de Voyageurs du Monde, les Obligations Réservées pourront être converties à la demande des porteurs.
  - A partir du quatrième (4ème) anniversaire de la date d'émission des Obligations Réservées et jusqu'à leur date de maturité, les Obligations Réservées (i) pourront être converties à tout moment sur décision de Voyageurs du Monde, ou (ii) seront automatiquement converties en cas de survenance d'un changement de contrôle de Voyageurs du Monde. A leur date de maturité, les Obligations Réservées seront remboursées en actions nouvelles.
- Ratio de conversion et/ou d'échange des Obligations Réservées d'une (1) action nouvelle par Obligation Réservée, sous réserve (i) des ajustements liés à la capitalisation des intérêts, et (ii) d'autres ajustements usuels, y compris les ajustements anti-dilution et ceux liés au versement de dividendes.

Sur ces bases et tenant compte des intérêts capitalisés, le nombre maximum d'actions nouvelles résultant de la conversion des Obligations Réservées à la date de maturité des Obligations Réservées s'élève à 1.085.179 actions de la Société, soit une dilution de 29,40%. Sur cette base pleinement diluée, les porteurs des Obligations Réservées détiendront 22,72% du capital et 14,60% des droits de vote de la Société.

### **Informations prospectives**

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « envisager », « estimer », « croire », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### **Information sur le marché et la concurrence**

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines des informations contenues dans le Prospectus sont des informations accessibles au public que la Société considère comme fiables, mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour recueillir, analyser ou calculer des données de marché aboutirait aux mêmes résultats. Compte tenu de l'évolution rapide et dynamique qui marque le secteur d'activité dans lequel le Groupe opère, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. En conséquence, les activités du Groupe peuvent évoluer d'une façon différente de celle décrite dans le Prospectus.

### **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits en section 3 du Document d'enregistrement et à la section 3 de la Note d'Opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### **Arrondis**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

### **Egalité**

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

## I. RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### SECTION 1 – INTRODUCTION

1.1	<b>Nom et code ISIN des valeurs mobilières</b> Obligations convertibles : Code ISIN : FR0014003UV2 Actions : Code ISIN : FR0004045847 – Code Mnémonique : ALVDM
1.2	<b>Identification et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)</b> Voyageurs du Monde, société anonyme dont le siège social est situé 55 rue Sainte Anne, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 315 459 016 RCS Paris. L'identifiant d'entité juridique de la Société est : 9695005BNQGN5S19. Contact : 01 42 86 10 00 - investisseurs@voyageursdumonde.fr - Site Internet : <a href="http://www.voyageursdumonde.fr">www.voyageursdumonde.fr</a>
1.3	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le prospectus</b> Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	<b>Date d'approbation du prospectus de croissance de l'union</b> L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus le 15 juin 2021.

### Point 1.5 - Avertissements

1.5.1	<b>Déclarations de l'émetteur :</b> Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de croissance de l'Union. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du prospectus de croissance de l'Union dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus de croissance de l'Union est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national des États membres, de devoir supporter les frais de traduction du prospectus de croissance de l'Union avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du prospectus de croissance de l'Union, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

#### Point 2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

2.1.1	<b>Informations concernant l'émetteur</b> <b>Sa forme juridique, le droit régissant ses activités et le pays dans lequel il est constitué</b> Société anonyme à conseil d'administration. Droit applicable / Pays d'origine : droit français / France. <b>Ses principales activités</b> Le Groupe est devenu un leader en France et un des principaux acteurs dans le monde sur les créneaux : (i) du Voyage sur mesure, à travers ses principales marques Voyageurs du Monde, Comptoir des Voyages, bynativ, Original Travel ; et (ii) du Voyage d'aventure, à travers ses principales marques Terres d'Aventure, Allibert Trekking, Nomade Aventure et KE Adventure Travel. En 2019, le Groupe a généré un chiffre d'affaires de 487 M€ (et 117 M€ en 2020), dont 310 M€ (69 M€ en 2020) à travers ses filiales à dominante Voyage sur mesure représentant 64% du chiffre d'affaires 2019, et a généré un chiffre d'affaires de 176 M€ (47 M€ en 2020) à travers ses filiales à dominante Voyage d'aventure représentant 36% du chiffre d'affaires 2019. <b>Le ou les actionnaires qui le contrôlent, et le caractère direct ou indirect de ce contrôle</b> A la date du Prospectus, la société Avantage détient directement 69,25% du capital et 80,53% des droits de vote de la Société. La société Avantage conservera le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre. La société Avantage est contrôlée à hauteur de 23,03% du capital (sur une base entièrement diluée provenant de la conversion potentielle en actions des obligations convertibles émises en avril 2021 pour un montant de 40M€) et 62,67% des droits de vote par MM. Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Frédéric Moulin et Loïc Minvielle, (en ce compris les membres du groupe familial de certains fondateurs) agissant de concert (les « <b>Fondateurs</b> »). Les Fondateurs conserveront le contrôle de la Société à l'issue de l'Offre. <b>Le nom du directeur général</b> M. Jean François RIAL, Président Directeur Général et M. Alain CAPESTAN, Directeur général délégué de la Société.
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Point 2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

2.2.1	<b>Informations financières historiques</b> Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des comptes de la Société établis conformément aux dispositions du règlement CRC99-02 et selon les règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel et de l'ensemble des règlements ANC et postérieurs.
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Compte de résultat résumé Données auditées (en milliers d'euros)	Exercice 2020 12 mois	Exercice 2019 12 mois	Variation
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>117 255</b>	<b>487 463</b>	<b>(75,9%)</b>
Coûts des prestations vendues	(81 513)	(343 893)	n.a
<b>Marge brute</b>	<b>35 741</b>	<b>143 570</b>	<b>(75,1%)</b>
Taux de marge brute	30,48%	29,45%	3,5%
Sous-total charges d'exploitation	(55 120)	(116 146)	n.a
Dont services extérieurs	(17 058)	(34 642)	n.a
Dont charges de personnel	(31 929)	(73 855)	n.a
<b>EBITDA (1)</b>	<b>(13 179)</b>	<b>33 675</b>	n.a
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(17 858)</b>	<b>29 080</b>	n.a
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(18 386)</b>	<b>29 259</b>	n.a
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(13 722)</b>	<b>20 519</b>	n.a
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>(13 676)</b>	<b>20 254</b>	n.a

Note : (1) EBITDA : Résultat d'exploitation avant les dotations aux amortissements et provisions.

Bilan résumé

Exercice 2020

Exercice 2019

Données auditées (en milliers d'euros)	12 mois	12 mois
<b>Total actif</b>	<b>311 796</b>	<b>336 049</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>68 349</b>	<b>68 867</b>
Dont écart d'acquisition	36 286	33 882
Dont immobilisations incorporelles	20 251	21 350
Dont immobilisations corporelles	9 363	11 043
<b>Actif circulant</b>	<b>243 447</b>	<b>267 182</b>
Dont clients et comptes rattachés	42 269	87 591
Dont autres créances et comptes de régularisation	29 790	43 673
Dont disponibilités	170 353	131 197
<b>Total passif</b>	<b>311 796</b>	<b>336 049</b>
Capitaux propres (part du groupe)	96 626	111 987
<b>Dettes</b>	<b>212 224</b>	<b>220 435</b>
Dont emprunts et dettes financières	57 304	8 840
Dont autres dettes et comptes de régularisation	141 416	181 921

Tableau de flux de trésorerie résumé Données auditées (en milliers d'euros)	Exercice 2020 12 mois	Exercice 2019 12 mois
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>(5 804)</b>	<b>32 642</b>
Dont marge brute d'autofinancement	(12 701)	25 027
Dont variation du besoin en fonds de roulement	6 897	7 616
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(5 837)</b>	<b>(5 012)</b>
Dont acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 389)	(5 593)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>48 442</b>	<b>(12 751)</b>
Dont dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	(9 254)
Dont nouveaux emprunts	49 575	-
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>35 929</b>	<b>15 504</b>

Depuis le 31 décembre 2020, la Société a émis 75M€ d'obligations convertibles réservées en avril 2021 et a procédé au remboursement de la première tranche de 30 M€ des prêts garantis par l'Etat fin mai 2021.

#### Perspectives

Au cours des prochaines années, la Société ambitionne de consolider sa place d'acteur de premier plan mondial sur ses deux activités principales et entend mettre en œuvre une stratégie de croissance externe reposant sur (i) un développement à l'international par acquisition d'entreprises implantées prioritairement aux Etats Unis, en Europe continentale et au Royaume Uni présentes dans le Voyage sur mesure et le Voyage d'aventure, complété par l'implantation des propres marques du Groupe et de ses sites marchands, et (ii) le développement d'activités connexes ou complémentaire notamment par l'acquisition de sociétés spécialisées dans le domaine du voyage à vélo (VTC, VTT, vélo de route, assistance électrique etc...) ou de sociétés spécialisées dans des domaines tels que la randonnée en individuel, le rafting, le canoë kayak et descentes de fleuves etc.

La Société estime que le produit de l'Offre (environ 55 M€) et le produit de l'émission des Obligations Réservées (environ 75 M€), soit un montant total d'environ 130M€, permettrait de financer intégralement, au cours des 5 prochaines années, l'acquisition de plusieurs sociétés générant en cumulé un chiffre d'affaires compris entre 200 M€ et 250 M€. Les raisons de l'offre et l'utilisation prévue du produit de celle-ci sont décrites à la section 4.2.1 du résumé.

#### Prévisions et objectifs

En l'absence de visibilité sur l'évolution du contexte sanitaire et des mesures restrictives qui en découlent (modalités de voyages, vaccination, etc), la Société ne peut pas se prononcer sur une estimation de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2021, n'entend pas faire de prévision ou d'estimation du bénéfice et ne présente pas d'objectif.

**Information pro forma.** Sans objet.

**Réserves sur les informations financières historiques.** Sans objet.

#### Point 2.3 – Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

2.3.1

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs. Les principaux facteurs de risques sont regroupés en trois catégories : risques exogènes, risques liés à l'activité et risques juridiques et financiers. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

Intitulé des principaux facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Impact du risque
Risques liés à la pandémie de Covid 19, en particulier les décisions d'interdiction de se déplacer ainsi que la fermeture des espaces aériens et terrestres pour tenter d'enrayer la propagation de la pandémie.	Modéré	Elevée	Elevé
Risque sanitaire récurrent (ex. : fièvre jaune, encéphalite japonaise, malaria ...) au titre des obligations de la Société (i) d'information pré contractuelle sur les conditions sanitaires (ex. : vaccinations ...) et (ii) de sécurité pour la vente d'un forfait touristique.	Elevé	Modéré	Modéré
Risque climatique (ex : tempêtes, tremblements de terre, éruptions volcaniques, températures extrêmes) perturbant la réalisation des voyages, en particulier le transport.	Elevé	Faible	Faible

Risque de cyberattaque, l'activité commerciale impliquant de nombreux échanges mail avec les clients et prospects, les communications ne pouvant être restreintes à des interlocuteurs connus à l'avance.	Faible	Elevé	Elevé
Risque lié à l'environnement concurrentiel, les aspirations individuelles des voyageurs ayant accru l'entrée de nombreux opérateurs sur les segments du voyage sur mesure et du voyage d'aventure et à la désintermédiation s'étant accru avec les possibilités offertes par Internet.	Elevé	Modéré	Modéré
Risque de défaillance informatique lié aux outils et réseau informatique, les activités de la Société et ses filiales dépendant de l'efficacité des outils et réseau informatique, tant dans l'élaboration, la promotion et la vente des voyages que pour les supports transverses.	Modéré	Modéré	Modéré
Gestion des talents, la valeur ajoutée et les éléments différenciant pour offrir des expériences de découverte immersives (voyage) à travers le monde, reposant pour la Société et les filiales sur les qualités humaines et compétences des collaborateurs.	Modéré	Modéré	Modéré
Risque de réputation lié à la sécurité des voyages, la qualité des prestations ou encore en cas de fuite de données des clients consécutives à des actes de malveillances informatiques.	Modéré	Modéré	Modéré
Risque de dilution lié aux Obligations Réservées, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par conversion des Obligations Réservées représentant une dilution de 29,40%.	Elevé	Modéré	Modéré

### SECTION 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

#### Point 3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

<b>3.1.1</b>	<b>Informations concernant les valeurs mobilières</b>
<b>3.1.1 a)</b>	<p><b>Leur nature et leur catégorie</b> L'Offre porte sur des obligations convertibles à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « <b>Obligations</b> »).</p> <p>La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement de l'intérêt, centralisation des demandes de remboursement des Obligations, etc.) sera assurée par Société Générale Securities Services (32 Rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES cedex 3). L'agent de calcul initial sera Aether Financial Services (36 rue de Monceau, 75008 Paris).</p>
<b>3.1.2 b)</b>	<p><b>Leur monnaie, leur dénomination, le nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance</b> Devise : Euro. Code ISIN des Obligations : FR0014003UV2. Nombre de valeurs mobilières émises : un maximum de 651.441 obligations convertibles. Echéance : 9 juillet 2028.</p>
<b>3.1.2 c)</b>	<p><b>Les droits attachés aux valeurs mobilières</b> <i>Maintien des Obligations à leur rang</i> : Le rang des Obligations n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens. <i>Taux d'intérêt nominal</i> : Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'émission, soit le 9 juillet 2021 selon le calendrier indicatif, au taux nominal annuel de 3,00%, payable à terme échu le 9 juillet de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 9 juillet 2022, soit 2,55 euros par Obligation et par an. <i>Date d'échéance et durée de l'emprunt</i> : La durée de l'emprunt est de sept (7) ans à compter de la Date d'émission des Obligations. Ainsi, les Obligations viendront à échéance le 9 juillet 2028 inclus. <i>Droit de conversion</i> : chaque porteur d'Obligations aura le droit de convertir tout ou partie de ses Obligations en actions de la Société au cours de la période de conversion. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux. Les actions nouvelles émises en cas de conversion des Obligations seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris, et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004045847. <i>Période de Conversion et Ratio de Conversion</i> : A compter de la Date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la Date d'échéance, les porteurs d'Obligations auront la faculté d'exercer, à tout moment, leur Droit de Conversion pour tout ou partie des Obligations qu'ils détiennent, sous réserve du maintien des droits des porteurs d'Obligations et du règlement des rompus, à raison d'une (1) action Voyageurs du Monde pour une (1) Obligation Convertible. <i>Modalités d'amortissement des Obligations</i> : à moins que le droit de conversion n'ait été exercé, les Obligations seront remboursées en totalité, au gré de la Société, (i) soit en un nombre d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société déterminé conformément au ratio de conversion dans les deux (2) jours ouvrés après la Date d'échéance, et les intérêts y afférents seront versés, (ii) soit en numéraire au pair à la Date d'échéance, et les intérêts y afférents seront versés. <i>Taux de rendement actuariel annuel brut</i> : Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 3,00%. <i>Droits des porteurs d'Obligations aux intérêts des Obligations</i> : En cas d'exercice du Droit de Conversion, aucun intérêt ne sera payé aux porteurs d'Obligations au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts, ou le cas échéant la Date d'Émission, et la date à laquelle intervient la livraison des actions. <i>Maintien des droits des porteurs d'Obligations</i> : le ratio de conversion sera ajusté en cas de réduction du capital de la Société et en cas d'opérations financières de la Société, notamment en cas de distribution d'un excédent de dividende. <i>Représentant de la masse des porteurs</i> : Aether Financial Services.</p>
<b>3.1.2 d)</b>	<p><b>Le rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</b> Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de la Société, et viennent au même rang (pari passu) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de la Société, présentes ou futures. Il est précisé que les Obligations sont de même rang que les obligations convertibles réservées émises le 30 avril 2021.</p>
<b>3.1.2 e)</b>	<p><b>Politique en matière de dividendes</b> Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende. L'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021 a décidé de ne pas distribuer de dividende.</p>



### Point 3.2 – Où les titres seront-ils négociés ?

3.2.1 Les titres seront négociés sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris.

### Point 3.3 – Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Sans objet.

### Point 3.4 – Quels sont les principaux risques propres aux valeurs mobilières ?

#### 3.4.1 Description des principaux facteurs de risque propres aux valeurs mobilières

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription (DPS) verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. Si les actionnaires choisissaient de céder leurs DPS, le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur. Enfin le produit de la cession des DPS pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.	Elevé
Le cours des actions et le cours des Obligations de la Société sont susceptibles d'être affectés par une volatilité importante. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer. Ainsi, rien ne garantit que les souscripteurs des Obligations seront en mesure de céder leurs Obligations sur le marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes.	Elevé
Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection limitée ((a) protection anti-dilutive limitée, (b) liberté de la Société de disposer de ses biens et de conférer des sûretés, (c) restrictions financières limitées, (d) absence de clause de brutage (le risque d'un impôt quel qu'il soit grevant le prix des Obligations sera supporté par le porteur des Obligations)). En conséquence, le risque supporté par le porteur des Obligations pourrait augmenter en cas de distribution de dividendes (dans la limite d'un niveau excédentaire de dividende fixé à 10% de la valeur de l'action de la Société sur une certaine période, situation dans laquelle le ratio de conversion sera ajusté), en cas de souscription par la Société à des emprunts ayant un rang supérieur à celui des Obligations, ou en cas de détérioration de ces ratios financiers. Enfin, le risque lié à la fiscalité des Obligations est supporté par le porteur des Obligations.	Elevé

### SECTION 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC

#### Point 4.1 – Selon quelles conditions et quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

##### 4.1.1 Les conditions générales :

**Structure de l'Offre :** l'émission des Obligations est réalisée par le biais d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 29 avril 2021, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

**Prix de souscription des Obligations :** 85 euros par Obligation, égal à la valeur nominale de chaque Obligation, à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 91,80 euros : (i) le prix de souscription des Obligations de 85 euros fait apparaître une décote faciale de 7,41 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,020 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 90,78 euros et (iv) le prix de souscription des Obligations fait apparaître une décote de 6,37 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Un actionnaire possédant 17 actions existantes Voyageurs du Monde pourra donc souscrire à 3 Obligations pour un prix de souscription total de 255 euros.

**Droit préférentiel de souscription (« DPS ») :** la souscription des Obligations sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 juin 2021 selon le calendrier indicatif, à raison d'un DPS par action existante, et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire, du 22 juin 2021 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus, par exercice de leurs droits DPS (i) à titre irréductible, à raison de 3 Obligations pour 17 actions existantes possédées, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Obligation et (ii) à titre réductible, le nombre d'Obligations qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Obligations éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Obligation. En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur Euronext Growth Paris pendant la période de négociation des DPS.

**Détachement et cotation des DPS :** les DPS seront détachés le 18 juin 2021 et négociables sur Euronext Growth Paris du 18 juin 2021 jusqu'à la clôture de la période de négociation des DPS, soit jusqu'au 29 juin 2021 inclus (à l'issue de la séance de bourse), selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0014003UG3. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 18 juin 2021, selon le calendrier indicatif.

**Montant de l'émission :** le montant total de l'émission s'élève à 55.372.485 euros, par émission de 651.441 obligations convertibles.

**Produit brut et produit net de l'Offre :** sur la base d'une Offre à 100%, le produit brut s'élève à 55,4 M€ et le produit net s'élève à 54,8 M€.

**Procédure d'exercice du DPS :** pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 22 juin 2021 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (à la clôture de la séance de bourse) inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la clôture de la séance de bourse.

**Révocation des ordres de souscription :** les ordres de souscription sont irrévocables.

**Notifications aux souscripteurs des Obligations :** les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Offre, de recevoir le nombre d'Obligations qu'ils auront souscrites dans les délais applicables. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible et à titre libre seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Obligations :** La société Avantage, actionnaire de contrôle de la Société, s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'Offre en passant (i) un ordre à titre irréductible, à hauteur de 2.333.329 DPS

permettant la souscription de 411.762 Obligations, soit un montant total de 34.999.770 euros, représentant 63% de l'Offre ; et (ii) un ordre à titre libre portant sur 58.826 Obligations, soit un montant total de 5.000.210 euros, représentant 9% de l'Offre. La société Avantage ne passera pas d'ordre à titre réductible. Il est précisé que la société Avantage se réserve la faculté de céder le solde de DPS, soit 223.163 DPS, sur le marché ou hors marché. La faculté de souscription à titre irréductible ainsi que l'engagement de souscription à titre libre de la société Avantage porte ainsi sur un montant total de 39.999.980 euros. Le montant total des engagements irrévocables de souscription, à titre irréductible et libre, s'élève à 39.999.980 euros, représentant 72,2% de l'Offre.

**Pays dans lesquels l'émission sera ouverte au public :** l'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

**Restrictions applicables à l'Offre :** la diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS, la vente des actions et des DPS et la souscription des Obligations peuvent, dans certains pays, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers :**

**Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :** les souscriptions des Obligations et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur seront reçus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.

**Actionnaires au nominatif pur :** les souscriptions des Obligations et les versements des fonds par les souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçues par Société Générale Securities Services jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.

**Versement du prix de souscription :** chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

**Établissement centralisateur :** Société Générale Securities Services.

**Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livres :** Portzamparc (BNP Paribas)

**Garantie :** l'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

**Règlement-livraison des Obligations :** selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Obligations soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 9 juillet 2021. Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des obligations entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking SA.

**Le calendrier prévisionnel de l'offre**

10 juin 2021	Décision du Conseil d'administration de procéder à l'Offre dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2021 et fixation de ses principales caractéristiques
14 juin 2021	Décision du Président Directeur Général décidant de réaliser l'Offre dans le cadre de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 10 juin 2021 et fixation des modalités définitives.
15 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du Contrat de Direction
16 juin 2021	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation des DPS
18 juin 2021	Détachement et ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Growth
22 juin 2021	Ouverture de la période de souscription des Obligations
29 juin 2021	Fin de la période de négociation des DPS sur Euronext Growth
1 <sup>er</sup> juillet 2021	Clôture de la période de souscription des Obligations Dernier jour de règlement-livraison des DPS
Du 2 au 6 juillet 2021	Centralisation des souscriptions des Obligations
7 juillet 2021	Diffusion du communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Obligations, indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible et les souscriptions à titre libre
9 juillet 2021	Emission et règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Growth

Le public sera informé, le cas échéant, de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext.

**Le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre :** l'incidence de l'émission des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Obligations (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée	Base diluée (1)	Base diluée (2)
<b>Avant</b> émission des Obligations Convertibles	1,00%	0,81%	0,77%
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (limitée à hauteur des engagements)	0,89%	0,73%	0,70%
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (souscription à 100 %)	0,85%	0,71%	0,68%

Notes : (1) Sur une base diluée des actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées (excluant les intérêts capitalisés). (2) Sur une base diluée du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées en 2028 (incluant les intérêts capitalisés).

Les 882.351 Obligations Réservées ont été émises au pair, à 85 euros de valeur nominale. La maturité est de 7 ans, soit le 30 avril 2028. Les intérêts annuels de 3,0% sont capitalisés et payables à terme. Les Obligations Réservées ne sont pas convertibles pendant les 4 premières années (sauf changement de contrôle) puis sont convertibles à la main de la Société pendant les 3 années suivantes (sauf changement de contrôle). A leur date de maturité, elles seront remboursées en actions nouvelles. Le ratio de conversion est d'une action nouvelle pour une Obligation Réservée. Sur ces bases et tenant compte des intérêts capitalisés, le nombre maximum d'actions nouvelles résultant de la conversion des Obligations Réservées à la date de maturité des Obligations Réservées s'élève à 1.085.179 actions de la Société.

Après réalisation de l'Offre (sur la base d'une Offre à 100 %, avec 100 % des engagements de souscription), la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante :

Sur une base non diluée des Obligations Réservées	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote
Avantage	3 027 069	69,70%	5 583 550	79,75%
Certares	-	0,00%	-	0,00%
Crédit Mutuel Equity SCR	-	0,00%	-	0,00%
Bpifrance	-	0,00%	-	0,00%
Salariés (incl FCPE)	25 968	0,60%	45 338	0,65%
Flottant	1 289 914	29,70%	1 372 229	19,60%
<b>Total</b>	<b>4 342 951</b>	<b>100%</b>	<b>7 001 117</b>	<b>100%</b>

Sur une base diluée des actions nouvelles pouvant être émises par conversion des Obligations Réservées (excluant les intérêts capitalisés)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote
Avantage	3 027 069	57,93%	5 583 550	70,83%
Certares	764 705	14,63%	764 705	9,70%
Crédit Mutuel Equity SCR	70 588	1,35%	70 588	0,90%
Bpifrance	47 058	0,90%	47 058	0,60%
Salariés (incl FCPE)	25 968	0,50%	45 338	0,58%
Flottant	1 289 914	24,69%	1 372 229	17,41%
<b>Total</b>	<b>5 225 302</b>	<b>100%</b>	<b>7 883 468</b>	<b>100%</b>

Sur une base diluée du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises par conversion des Obligations Réservées en 2028 (incluant les intérêts capitalisés)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% du droit de vote
Avantage	3 027 069	55,77%	5 583 550	69,05%
Certares	940 490	17,33%	940 490	11,63%
Crédit Mutuel Equity SCR	86 814	1,60%	86 814	1,07%
Bpifrance	57 875	1,07%	57 875	0,72%
Salariés (incl FCPE)	25 968	0,48%	45 338	0,56%
Flottant	1 289 914	23,76%	1 372 229	16,97%
<b>Total</b>	<b>5 428 130</b>	<b>100%</b>	<b>8 086 296</b>	<b>100%</b>

**Engagement d'abstention de la Société :** 90 jours à compter du règlement-livraison des Obligations Convertibles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Engagements de conservation pris par certains actionnaires :** Sans objet.

**Estimation des dépenses totales liées à l'émission :** A titre indicatif, les dépenses liées à l'Offre (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à environ 0,6 M€. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

**Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur :** Sans objet.

#### Point 4.2 - Pourquoi ce prospectus de croissance de l'Union est-il établi ?

<b>4.2.1</b>	<p><b>Description des raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p> <p>L'Offre a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe qui repose principalement sur deux axes : (i) un développement à l'international par acquisition d'entreprises implantées prioritairement aux Etats Unis, en Europe continentale et au Royaume Uni, régions complémentaires aux implantations du Groupe, et actives dans les activités traditionnelles du Groupe (Voyage sur mesure et Voyage d'aventure); et (ii) un développement d'activités connexes ou complémentaires (à l'international ou en France), notamment par l'acquisition de sociétés spécialisées dans le domaine du voyage à vélo (VTC, VTT, vélo de route, assistance électrique etc...) ou de sociétés spécialisées dans des domaines tels que la randonnée en individuel, le rafting, le canoë kayak et descentes de fleuves etc.</p> <p>La Société entend à ce jour privilégier des acquisitions d'entreprises de taille moyenne (générant un chiffre d'affaires inférieur à 100 M€) situées prioritairement aux Etats Unis, en Europe continentale et au Royaume Unis.</p> <p>La mise en œuvre de la stratégie de croissance externe est aidée par la société Avantage et ses actionnaires. La situation de crise conjoncturelle liée aux conséquences de la pandémie devrait permettre d'initier certaines opérations plus rapidement et dans des conditions plus favorables. A la date d'approbation du Prospectus, la Société a d'ores et déjà initié des discussions avec certains acteurs du marché international, étant toutefois précisé qu'elle n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.</p> <p><b>L'utilisation et le montant net estimé du produit :</b> la Société envisage d'allouer intégralement le produit de l'Offre à sa stratégie de croissance externe, sans priorité entre les deux axes présentés. La Société estime que le produit de l'Offre et le produit de l'émission des Obligations Réservées, soit un montant total d'environ 130 M€, permettrait de financer intégralement, au cours des 5 prochaines années, l'acquisition de plusieurs sociétés générant en cumulé un chiffre d'affaires compris entre 200 M€ et 250 M€.</p> <p><b>Convention de prise ferme :</b> Sans objet.</p> <p>L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'Offre fait l'objet d'un contrat de direction (le « <b>Contrat de Direction</b> ») conclu entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p><b>Description de tout conflit d'intérêts important concernant l'offre ou l'admission à la négociation décrit dans le prospectus.</b></p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Point 4.3 - Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

<b>4.3.1</b>	Sans objet.
--------------	-------------

## II. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES DU PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L'UNION POUR LES TITRES DE CAPITAL

### 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

#### 1.1 Responsable des informations contenues dans le prospectus

---

Monsieur Jean-François RIAL, Président Directeur Général de Voyageurs du Monde.

#### 1.2 Déclaration de la personne responsable

---

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 15 juin 2021  
Jean-François RIAL  
Président Directeur Général

#### 1.3 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'expert

---

Néant.

#### 1.4 Déclaration ou rapport d'expert

---

Néant.

#### 1.5 Déclaration relative au prospectus

---

Le Prospectus a été approuvée par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

#### 1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

---

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts pouvant influencer sensiblement l'Offre.

#### 1.7 Raisons de l'offre – utilisation du produit de l'offre – Dépenses liées à l'offre

---

##### 1.7.1 Raisons de l'offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente émission d'obligations convertibles (les « **Obligations** ») a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe qui repose principalement sur deux axes :

- i) Un développement à l'international par acquisition d'entreprises implantées prioritairement aux Etats Unis, en Europe continentale et au Royaume Uni, régions complémentaires aux implantations du Groupe, et actives dans les activités traditionnelles du Groupe (Voyage sur mesure et Voyage d'aventure) ; et
- ii) Un développement d'activités connexes ou complémentaires (à l'international ou en France), notamment par l'acquisition de sociétés spécialisées dans le domaine du voyage à vélo (VTC, VTT, vélo de route, assistance électrique etc...) ou de sociétés spécialisées dans des domaines tels que la randonnée en individuel, le rafting, le canoé kayak et descentes de fleuves etc.

La Société entend à ce jour privilégier des acquisitions d'entreprises de taille moyenne (générant un chiffre d'affaires inférieur à 100 M€) situées prioritairement aux Etats Unis, en Europe continentale et au Royaume Unis.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance externe est aidée par la société Avantage et ses actionnaires. La situation de crise conjoncturelle liée aux conséquences de la pandémie devrait permettre d'initier certaines opérations plus rapidement et dans des conditions plus favorables. A la date d'approbation du Prospectus, la Société a d'ores et déjà initié des discussions avec certains acteurs du marché international, étant toutefois précisé qu'elle n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.

Dans cette perspective, la Société envisage d'allouer intégralement le produit de l'Offre à sa stratégie de croissance externe, sans priorité entre les deux axes présentés. La Société estime que le produit de l'Offre et le produit de l'émission des Obligations Réservées, soit un montant total d'environ 130M€, permettrait de financer intégralement, au cours des 5 prochaines années, l'acquisition de plusieurs sociétés générant en cumulé un chiffre d'affaires compris entre 200 M€ et 250 M€.

Le produit net de l'Offre s'établira à environ 54,8 M€, intégralement dédié à la stratégie de croissance externe. A titre indicatif, les dépenses liées à l'Offre (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) à la charge de la Société sont estimées à environ 0,6 M€. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur. En cas de limitation de l'Offre à 72,2% du montant envisagé, le produit net de l'Offre s'établira à environ 39,6 M€. Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le besoin en trésorerie lié à l'exploitation, le cas échéant, ni à rembourser les emprunts du Groupe.

### **1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs**

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1.

## **1.8 Informations supplémentaires**

---

### **1.8.1 Conseillers**

Néant.

### **1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports**

Les comptes établis conformément aux dispositions du règlement CRC99-02 et selon les règles et principes du plan comptable général complété par l'arrêté ministériel et de l'ensemble des règlements ANC et postérieurs au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un audit. Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes sont disponibles à la section 5.3 du Document d'enregistrement.

Les rapports d'audit ne comportent pas de réserve.

### **1.8.3 Responsables de l'information financière**

Monsieur Jean-François RIAL - Président directeur général  
Téléphone : 01 42 86 16 00 - Email : [investisseurs@voyageursdumonde.fr](mailto:investisseurs@voyageursdumonde.fr)

## 2. DECLARATIONS SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

### 2.1 Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net, avant prise en compte de l'émission des obligations convertibles, objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

### 2.2 Déclaration sur le niveau de capitaux propres et de l'endettement

Conformément à la section 2.2 de l'annexe 26 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 mars 2021 :

(en milliers d'euros)		Au 31 mars 2021
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>		
<b>Total des dettes courantes (y compris la partie courante des dettes non courantes)</b>		<b>52 255</b>
Cautionnées		-
Garanties		-
Non cautionnées / non garanties		52 255
<b>Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>		<b>4 503</b>
Cautionnées		-
Garanties		-
Non cautionnées / non garanties		4 503
<b>Capitaux propres *</b>		<b>98 213</b>
Capital social		3 692
Réserve légale		369
Autres réserves **		94 153
<b>Total</b>		<b>154 971</b>
<i>Notes : * dont 1.587K€ d'intérêts minoritaires. ** Le résultat net du 1er janvier au 31 mars 2021 n'est pas inclus.</i>		
<b>2. Endettement financier net</b>		
A	Trésorerie	166 159
B	Équivalents de trésorerie	384
C	Autres actifs financiers courants	-
D	<b>Liquidité (A + B + C)</b>	<b>166 543</b>
E	Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	50 025
F	Fraction courante des dettes financières non courantes	2 230
G	<b>Endettement financier courant (E + F)</b>	<b>52 255</b>
H	<b>Endettement financier courant net (G - D)</b>	<b>- 114 288</b>
I	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	4 503
J	Instruments de dette	-
K	Fournisseurs et autres créiteurs non courants	-
L	<b>Endettement financier non courant (I + J + K)</b>	<b>4 503</b>
M	<b>Endettement financier total (H + L)</b>	<b>- 109 785</b>



La détermination des dettes courantes et non courantes est effectuée sur la base de l'échéancier contractuel au 31 mars 2021. Le Groupe n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives, autres que les engagements hors bilan présentés à la note 8.14 des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2020 inclus au Chapitre 5.1.1 du Document d'enregistrement, qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date du présent document.

***Emission de 75 M€ d'obligations convertibles réservées aux fonds Certares, Crédit Mutuel Equity et Bpifrance le 30 avril 2021***

Conformément à ce que la Société avait annoncé le 9 mars 2021, et suite à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 avril 2021, la Société a réalisé une émission d'obligations convertibles réservée (les « Obligations Réservées ») aux fonds Certares, Crédit Mutuel Equity et Bpifrance pour un montant de 75 M€ qui serviront à financer la stratégie de développement international de la Société, en particulier par croissance externe.

***Remboursement de la première tranche de 30 M€ des Prêts Garantis par l'Etat (PGE)***

Fin mai 2021, la Société a procédé au remboursement de la première tranche de 30 M€ des PGE. Le solde des PGE au bilan de la Société s'élève dorénavant à 20 M€.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Obligations, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription des Obligations. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Obligations et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des Obligations et le cours des actions de la Société pourraient baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Obligations.

Intitulé du risque	Degré de criticité net
Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription (DPS) verraient leur participation dans le capital de la Société diluée. Si les actionnaires choisissaient de céder leurs DPS, le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur. Enfin le produit de la cession des DPS pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.	Elevé
Le cours des actions et le cours des Obligations de la Société sont susceptibles d'être affectés par une volatilité importante. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer. Ainsi, rien ne garantit que les souscripteurs des Obligations seront en mesure de céder leurs Obligations sur le marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes.	Elevé
Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection limitée (protection anti-dilutive, liberté de la Société de disposer de ses biens et de conférer des sûretés, restrictions financières limitées, pas de clause de brutage (le risque d'un impôt quel qu'il soit grevant le prix des Obligations sera supporté par le porteur des Obligations)). En conséquence, le risque supporté par le porteur des Obligations pourrait augmenter en cas de distribution de dividendes (dans la limite d'un niveau excédentaire de dividende fixé à 10% de la valeur de l'action de la Société sur une certaine période, situation dans laquelle le ratio de conversion sera ajusté), en cas de souscription par la Société à des emprunts ayant un rang supérieur à celui des Obligations, ou en cas de détérioration de ces ratios financiers. Enfin, le risque lié à la fiscalité des Obligations est supporté par le porteur des Obligations.	Elevé

#### 3.1 Risques liés à la dilution des actionnaires et liés à la volatilité et la liquidité des droits préférentiels de souscription de la Société

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée sur une base entièrement diluée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution. L'impact sur la situation de l'actionnaire est décrit à la section 5.8.2.

Par ailleurs, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer, voire perdre toute valeur. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer



leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Enfin le produit de la cession des droits préférentiels de souscription pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Growth du 18 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 22 juin 2021 au 1er juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.

### **3.2 Risques liés à la liquidité et à la volatilité des Obligations**

---

Les Obligations seront négociées sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** »). Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif pour les Obligations se développera ou que leurs porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. En outre, si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des Obligations soit soumis à une forte volatilité.

Le prix de marché des Obligations dépendra notamment du prix de marché et de la volatilité des actions de la Société, du niveau des taux d'intérêt constatés sur les marchés, du risque de crédit de la Société et de l'évolution de son appréciation par le marché et du niveau des dividendes versés par la Société. Ainsi, une baisse du prix de marché et/ou de la volatilité des actions de la Société, une hausse des taux d'intérêt, toute aggravation du risque de crédit réel ou perçu, ou une hausse des dividendes versés, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Obligations.

### **3.3 Risques liés aux modalités des Obligations**

---

#### **(a) Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée**

Le Ratio de Conversion (tel que ce terme est défini ci-après) applicable en cas de conversion en actions ordinaires des Obligations sera ajusté uniquement dans les cas prévus au paragraphe 4.1.5.5.6. Aussi, le Ratio de Conversion ne sera pas ajusté dans tous les cas où un événement relatif à la Société ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de paiement des dividendes en actions, d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux). Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des Obligations.

#### **(b) La clause de maintien à leur rang des Obligations laisse la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens.**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de la Société, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de la Société, présentes ou futures. Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Le rang des Obligations n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en certaines circonstances (voir paragraphe 4.1.5.1).

#### **(c) La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations**

La Société pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance. De même, elle pourrait se voir contrainte de rembourser les Obligations en cas d'inexécution des stipulations relatives aux Obligations ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les porteurs d'Obligations devaient exiger de la Société le remboursement de leurs Obligations notamment à la suite de la survenance de l'un de ces cas, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de verser l'intégralité du montant requis. La capacité de la Société à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son

endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier la dette existante ou future de la Société. Par ailleurs, le manquement de la Société à rembourser les Obligations pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre emprunt.

L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre la Société aurait un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Obligations et des actions émises par la Société. Toute décision prise par l'assemblée pourrait avoir un impact négatif substantiel sur les porteurs d'Obligations et même leur faire perdre tout ou partie de leur investissement, s'ils ne sont pas en mesure de récupérer auprès de la Société les sommes qui leur sont dues.

**(d) Les Obligations font l'objet de restrictions financières limitées**

La Société se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de la Société et de diminuer la qualité de crédit de la Société.

Les modalités des Obligations n'obligent pas la Société à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière de la Société.

Les modalités des Obligations ne comportent pas de restrictions pour la Société, en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

**(e) Les porteurs d'Obligations ne bénéficient pas d'une clause de brutage**

Si une retenue à la source ou un prélèvement au titre d'un impôt sont prescrits par la loi sur les paiements devant être effectués par la Société, la valeur de marché des Obligations sera alors affectée négativement. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Obligations.

## 4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

### 4.1 Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes

---

#### 4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 651.441 obligations convertibles à provenir de l'émission desdites obligations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public.

Les Obligations seront négociées sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris à compter du 9 juillet 2021 (la « **Date d'émission** »), selon le calendrier indicatif.

Le prix de souscription (le « **Prix de Souscription** ») unitaire des Obligations est égal à leur valeur nominale, soit 85,00 euros, faisant ressortir une décote d'émission de 7,41 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société le 14 juin 2021.

Le montant maximum de l'Offre s'élève à environ 55,4 M€.

Code ISIN des Obligations : FR0014003UV2.

#### 4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

#### 4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires

Les Obligations seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des porteurs d'Obligations par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Obligations, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ; et
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement de l'intérêt, centralisation des demandes de remboursement des Obligations, etc.) sera assurée par :

Société Générale Securities Services  
32 Rue du Champ de Tir

CS 30812, 44308 NANTES cedex 3  
(ci-après l'« **Agent Financier** »)

L'agent de calcul initial sera :  
Aether Financial Services  
36 rue de Monceau  
75008 Paris  
agency@aetherfs.com  
(ci-après l'« **Agent de Calcul** »)

Les ajustements, calculs et déterminations effectués par l'Agent de Calcul ou, le cas échéant, un expert indépendant, conformément aux présentes conditions, seront effectués à la demande de la Société et seront définitifs et exécutoires (en l'absence de mauvaise foi ou erreur manifeste, et sous réserve de toute détermination par un expert indépendant) à l'égard de la Société, des porteurs d'Obligations, de l'Agent Financier et (en cas d'ajustements, calculs et déterminations effectués par un expert indépendant) de l'Agent de Calcul.

L'Agent de Calcul agit exclusivement en tant qu'agent de la Société. L'Agent de Calcul (agissant en cette qualité), ou un expert indépendant nommé en relation avec les Obligations (agissant en cette qualité), n'auront pas de relation d'agent ou de trustee / fiduciaire envers les porteurs d'Obligations ou l'Agent Financier, et, dans la mesure permise par la loi, n'encourront aucune responsabilité à leur égard.

En cas de doute sur le point de savoir si un ajustement doit être apporté au Ratio de Conversion ou quant à l'ajustement approprié du Ratio de Conversion, et après consultation entre la Société, l'Agent de Calcul et un expert indépendant, une opinion écrite de ce dernier sera concluante et exécutoire pour la Société et les porteurs d'Obligations, sauf en cas d'erreur manifeste.

#### **4.1.4 Devise de l'émission**

Euro.

#### **4.1.5 Droits attachés aux Obligations**

##### **4.1.5.1 Rang relatif des Obligations**

###### **(a) Rang de créance**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de la Société, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de la Société, présentes ou futures. Il est précisé que les Obligations sont de même rang que les obligations convertibles réservées émises le 30 avril 2021.

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

###### **(b) Maintien des Obligations à leur rang**

Le rang des Obligations n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens.

##### **4.1.5.2 Taux d'intérêt nominal et stipulations relatives aux intérêts dus**

Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'émission, soit le 9 juillet 2021 selon le calendrier indicatif, au taux nominal annuel de 3,00%, payable à terme échu le 9 juillet de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 9 juillet 2022 (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »), soit 2,55 euros par Obligation et par an.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 euros étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001 euros) sur une base ICMA (Exact/Exact) en appliquant à la valeur nominale des Obligations le produit (a) du taux nominal annuel ci-dessus et (b) du rapport entre (x) le nombre de jours exacts courus depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant depuis la Date d'Émission) (incluse) et la date de fin de ladite période d'intérêt (exclue) et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine Date de Paiement d'Intérêts (exclue) et la date anniversaire de cette dernière date (incluse) au cours de l'année précédente (soit 365 jours ou 366 jours).

Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.1.5.5.5, les intérêts cesseront de courir à compter de la Date d'échéance (tel que ce terme est défini ci-après), soit le 9 juillet 2028, ou la date de remboursement anticipée le cas échéant, selon les modalités décrites au paragraphe 4.1.5.3.3.

#### **4.1.5.3 Taux de rendement actuariel annuel brut**

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 3,00%.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

#### **4.1.5.4 Droit de conversion – conversion en actions de la Société**

##### **4.1.5.4.1 Nature du droit de conversion**

Sauf si les droits des porteurs d'Obligations ont pris fin, chaque porteur d'Obligations aura le droit de convertir tout ou partie de ses Obligations en actions de la Société (le « **Droit de Conversion** »), au cours de la Période de Conversion, décrite au paragraphe 4.1.5.5.3. Les actions seront entièrement libérées par compensation avec le montant de la créance obligataire.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Par dérogation à ce qui précède, en cas d'ajustement(s) du Ratio de Conversion en application des stipulations du Prospectus autres que celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans l'hypothèse où la Société ne pourrait émettre, dans les limites légalement permises, un nombre suffisant d'actions nouvelles dans le cadre des plafonds disponibles de l'autorisation d'émission de titres de capital sur le fondement de laquelle les Obligations sont émises ou de toute autre autorisation d'émission d'actions ultérieure approuvée par les actionnaires pour livrer aux porteurs d'Obligations ayant exercé leur Droit de Conversion la totalité des actions nouvelles devant être livrées au titre des ajustements susvisés, alors la Société devra livrer toutes les actions nouvelles qu'elle est en mesure de livrer et pour le solde (les « **Actions Non Livrées** »), elle remettra auxdits porteurs d'Obligations une somme en espèces. Cette somme sera déterminée en multipliant la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) durant les trois séances de bourse précédant la Date d'Exercice du Droit de Conversion par le nombre d'Actions Non Livrées. Cette somme sera payable au moment de la remise des actions livrées, décrite au paragraphe 4.1.5.5.4.

##### **4.1.5.4.2 Suspension du Droit de Conversion**

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit de Conversion pendant un délai qui ne peut excéder trois (3) mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'Obligations appelées au remboursement leurs Droits de Conversion et le délai prévu au paragraphe 4.1.5.5.3.

La décision de la Société de suspendre l'exercice du Droit de Conversion des porteurs d'Obligations fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'une notice publiée sur le site de la Société (dans la section « Investisseurs ») et d'un avis diffusé par Euronext.

#### **4.1.5.4.3 Période de Conversion et Ratio de Conversion**

A compter de la Date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la Date d'échéance (la « **Période de Conversion** »), les porteurs d'Obligations auront la faculté d'exercer, à tout moment, leur Droit de Conversion pour tout ou partie des Obligations qu'ils détiennent, à raison, sous réserve des dispositions décrites au paragraphe 4.1.5.5.6 et au paragraphe 4.1.5.6, d'une (1) action Voyageurs du Monde pour une (1) Obligation Convertible (le « **Ratio de Conversion** »).

Pour les Obligations mises en remboursement à la Date d'échéance ou à la date de remboursement anticipée, le Droit de Conversion prendra fin à l'issue du septième jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Tout porteur d'Obligations qui n'aura pas exercé son Droit de Conversion avant cette date sera remboursé selon les modalités prévues au paragraphe 4.1.5.3.

#### **4.1.5.4.4 Modalités d'exercice du Droit de Conversion**

Pour exercer le Droit de Conversion, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte-titres. Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

1. l'Agent Financier aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
2. les Obligations auront été transférées à l'Agent Financier par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit de Conversion parvenue à l'Agent Financier en sa qualité de centralisateur prendra effet à la plus proche des deux dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes :

1. le deuxième jour ouvré suivant la Date de la Demande ;
2. le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la Date d'Exercice. Les actions nouvelles émises en cas de conversion des Obligations seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris, et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004045847. Il est précisé qu'à chaque demande de conversion, et dans le cas où la Société remettrait des actions nouvelles, l'Agent Financier fera admettre lesdites actions nouvelles en Euroclear France sur un compte de quasi-émission, en attendant la constatation par le Conseil d'administration de la Société du nombre d'actions nouvelles émises, cela sans impact sur la libre négociation des actions.

L'Agent de Calcul déterminera le nombre d'actions à livrer qui, sous réserve du paragraphe 4.1.5.6, sera égal, pour chaque porteur d'Obligation Convertible, au produit du Ratio de Conversion en vigueur à la Date d'Exercice tel que déterminé par l'Agent de Calcul par le nombre d'Obligations transférées à l'Agent Financier pour lequel le porteur d'Obligations a présenté une demande d'exercice.

#### **Ajustements rétroactifs**

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement (voir paragraphe 4.1.5.5.6) et dont la Record Date surviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice du Droit de Conversion, les porteurs d'Obligations n'auront aucun droit à y participer sous réserve de leur droit à ajustement jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

Si la Record Date d'une opération constituant un cas d'ajustement visé au paragraphe 4.1.5.5.6 survient :

1. à une Date d'Exercice ou préalablement à une telle date mais n'est pas pris en considération dans le Ratio de Conversion en vigueur à cette Date d'Exercice, ou ;
2. entre une Date d'Exercice et la date de livraison des actions exclue ;

La Société procédera, sur la base du nouveau Ratio de Conversion déterminée par l'Agent de Calcul, à la livraison du nombre d'actions additionnelles, sous réserve du paragraphe 4.1.5.6.

#### **4.1.5.4.5 Droits des porteurs d'Obligations aux intérêts des Obligations et droits aux dividendes des actions livrées**

En cas d'exercice du Droit de Conversion, aucun intérêt ne sera payé aux porteurs d'Obligations au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts, ou le cas échéant la Date d'Émission, et la date à laquelle intervient la livraison des actions.

Les droits aux dividendes attachés aux actions émises à la suite d'une conversion sont définis au paragraphe 4.1.13.5.

#### **4.1.5.4.6 Maintien des droits des porteurs d'Obligations**

##### **i) Stipulations spécifiques**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des Obligations en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs d'Obligations.

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs d'Obligations seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant la réduction du nombre d'actions.

Conformément aux articles L.228-99 et R.228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs d'Obligations par un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux dispositions ci-dessus, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Obligations ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.1.5.6.

##### **ii) Ajustements du Ratio de Conversion en cas d'opérations financières de la Société**

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1 - opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;

- 2 - attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
- 3 - incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
- 4 - distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- 5 - attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
- 6 - absorption, fusion, scission ;
- 7 - rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- 8 - amortissement du capital ;
- 9 - modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;
- 10 - distribution d'un excédent de dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises sur exercice du Droit de Conversion, le maintien des droits des porteurs d'Obligations sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, un dividende, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé, livré ou réalisé.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit de Conversion immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit de Conversion immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculer et arrondi. Toutefois, les Obligations ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe 4.1.5.6.

**1 - (a)** En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS}}$$

Où :

- RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée ; et
- le DPS signifie le droit préférentiel de souscription.

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le DPS est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

**(b)** En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte<sup>1</sup>, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

<sup>1</sup> Seuls sont concernés ici les bons de souscription d'actions qui sont des substituts de droits préférentiels de souscription (prix d'exercice généralement inférieur au cours de bourse, durée du bon voisine de la période de souscription des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, faculté de "recyclage" des bons non exercés). L'ajustement consécutif à l'attribution



$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action après détachement du BS} + \text{Valeur du BS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du BS}}$$

Où :

- RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée ; et
- le BS signifie le bon de souscription.

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes de la Société, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement -- laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription -- en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

**2** - En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.

**3** - En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs d'Obligations par exercice du Droit de Conversion sera élevée à due concurrence.

**4** - En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{VA avant distribution}}{\text{VA avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par actoin}}$$

Où

- RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.
- VA signifie la valeur de l'action.

---

gratuite de bons de souscription classique (prix d'exercice généralement supérieur au cours de bourse, durée généralement plus longue, absence de faculté de "recyclage" des bons non exercés par leurs titulaires) relève du cas d'ajustement visé au paragraphe 5.

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature : (i) en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ; (ii) en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et (iii) dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société (qui pourra être l'Agent de Calcul agissant en qualité d'expert indépendant).

**5** - En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

- (a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Growth, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action ex - droit} + \text{valeur du droit}}{\text{Valeur de l'action ex - droit}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse susvisées, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société (qui pourra être l'Agent de Calcul agissant en qualité d'expert indépendant).

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Growth (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action ex - droit} + \text{valeur du ou des titres financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex - droit}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-droit, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins trois séances de bourse dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-droit, la valeur du ou des titres financiers attribués par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société (qui pourra être l'Agent de Calcul agissant en qualité d'expert indépendant).

**6** - En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les porteurs des Obligations.

**7** - En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - Pc\%)}{\text{Valeur de l'action} - (Pc\% \times \text{Prix de Rachat})}$$

Où :

- RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début du rachat ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

Pour le calcul de ce rapport :

- La valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;

**8** - En cas d'amortissement du capital, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

**9 - (a)** En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Où RC signifie le Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée.

Pour le calcul de ce rapport,

- la valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société (qui pourra être l'Agent de Calcul agissant en qualité d'expert indépendant). Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio de Conversion sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

**(b)** En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement du Ratio de Conversion, le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société (qui pourra être l'Agent de Calcul agissant en qualité d'expert indépendant).

**10** - En cas d'Excédent de Dividende (tel que défini ci-dessous), le nouveau Ratio de Conversion sera calculé comme indiqué ci-dessous. Pour les besoins de ce paragraphe 10, il y aura « **Excédent de Dividende** » lorsqu'au cours d'un même exercice social de la Société le Ratio de Dividende Distribué (tel que défini ci-dessous) excède 10,0% (ci-après désigné le « **Seuil de Dividende** »).

Le « **Dividende de Référence** » est le dividende ou la distribution dont la Record Date se situe au cours d'un exercice social et qui fait franchir au Ratio de Dividende Distribué le Seuil de Dividende.

Les « **Dividendes Antérieurs** » sont les éventuels dividendes ou distributions dont les Record Dates sont antérieures à la Record Date du Dividende de Référence mais qui se situent au cours du même exercice social que celui au cours duquel se situe la Record Date du Dividende de Référence.

Le « **Dividende Supplémentaire** » correspond à tout dividende ou distribution dont la Record Date est postérieure à la Record Date du Dividende de Référence mais qui se situe au cours du même exercice social que celui au cours duquel se situe la Record Date du Dividende de Référence.

Les Dividende de Référence, Dividendes Antérieurs et Dividende Supplémentaire correspondent à tout dividende ou distribution par action versé en espèces ou en nature aux actionnaires, dont les Record Dates se situent au cours d'un même exercice social (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) étant précisé que :

- tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement du Ratio de Conversion en vertu des paragraphes 1 à 9 ne donnera pas lieu à ajustement au titre du présent paragraphe 10, et ne sera donc pas inclus dans le calcul du Ratio de Dividende Distribué, et
- tout acompte sur dividende dont la Record Date se situe au cours de l'exercice au titre duquel il se rapporte sera, pour l'application du présent paragraphe 10, réputé avoir pour Record Date le 1<sup>er</sup> jour de l'exercice suivant (ainsi l'acompte sera pris en compte pour l'ajustement dans le même exercice que celui au cours duquel sera versé le solde).

Le montant d'un tel dividende ou distribution sera égal à :

- dans le cas d'un dividende payable uniquement en espèces : le montant de ces espèces par action ;
- dans le cas d'un dividende payable en espèces ou en nature (y compris en actions) au choix des actionnaires (y compris conformément aux articles L.232-18 et suivants. du Code de commerce) : le montant de ces espèces payable par action, c'est-à-dire sans tenir compte la valeur du bien en nature payable en lieu et place de ce montant en espèces au choix des actionnaires comme indiqué ci-dessus ;
- dans le cas d'un dividende payable uniquement en nature: la valeur d'un tel dividende par action sera déterminé conformément à celle de la distribution de titres financiers au paragraphe 4 ci-dessus,

Le « **Ratio de Dividende Distribué** » est égal à la somme des rapports obtenus en divisant le Dividende de Référence et chacun des Dividendes Antérieurs par le cours de l'action de la Société au moment de la distribution, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-Dividende (de Référence ou Antérieur). En cas d'Excédent de Dividende au cours de l'exercice social, le nouveau Ratio de Conversion sera calculé conformément à la formule suivante

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{(1 - 10\%)}{(1 - \text{Ratio de Dividende Distribué})}$$

où RC signifie le Ratio de Conversion précédemment en vigueur.

étant précisé que tout Dividende Supplémentaire (le cas échéant diminué de toute fraction de dividende ou de distribution donnant lieu au calcul d'un nouveau Ratio de Conversion en application des paragraphes 1 à 9 ci-dessus) donnera lieu à un ajustement selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau Ratio de Conversion} = RC \times \frac{1}{(1 - RDD)}$$

où :

- RC signifie le Ratio de Conversion précédemment en vigueur ;
- RDD signifie le Ratio de Dividendes Distribués, étant le rapport obtenu en divisant le montant du Dividende Supplémentaire par le cours de l'action de la Société au moment de la distribution défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Growth (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Growth, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-Dividende Supplémentaire.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1 à 10 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

#### **4.1.5.5 Date d'échéance, durée de l'emprunt et modalités d'amortissement des Obligations**

##### **4.1.5.5.1 Date d'échéance et durée de l'emprunt**

La durée de l'emprunt est de sept (7) ans à compter de la Date d'émission des Obligations. Ainsi, les Obligations viendront à échéance le 9 juillet 2028 inclus (la « **Date d'échéance** »).

#### **4.1.5.5.2 Amortissement normal**

À moins que le Droit de Conversion (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.5.5) n'ait été exercé, les Obligations seront remboursées en totalité, au gré de la Société, (i) soit en un nombre d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société déterminé conformément au Ratio de Conversion (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.5.5.3) dans les deux (2) jours ouvrés après la Date d'échéance, et les intérêts y afférents seront versés, (ii) soit en numéraire au pair à la Date d'échéance, et les intérêts y afférents seront versés.

#### **4.1.5.5.3 Amortissement anticipé en numéraire par rachats ou offres de rachat**

La Société pourra, à son gré, à tout moment, procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations sans limitation de prix ni de quantité, soit par des rachats en bourse ou hors bourse, soit par offres de rachat ou d'échange

#### **4.1.5.5.4 Exigibilité anticipée**

Le Représentant de la Masse (tel que défini au paragraphe 4.1.5.7) pourra, sur décision de l'assemblée des porteurs d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à la Société, avec une copie à l'Agent Financier, rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair, payable en numéraire, dans les hypothèses suivantes, et pour autant qu'à la date de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, il n'ait pas été remédié ou renoncé au cas d'exigibilité en cause :

1. En cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux Obligations s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par la Société de la notification écrite dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ; ou
2. Dans le cas où la Société fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dans la mesure permise par la loi, ou un jugement est rendu pour la cession totale de l'entreprise de la Société.

#### **4.1.5.5.5 Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé**

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées ou converties et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise périodiquement à Euronext pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de la Société ou de l'établissement chargé du service des titres mentionnés à la section 4.1.3.

La décision de la Société de procéder au remboursement total, normal ou anticipé, fera l'objet, au plus tard 30 jours calendaires avant la Date d'échéance ou la date de remboursement anticipée le cas échéant, d'un avis publié au Journal Officiel (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) et dans une notice publiée sur le site de la Société (dans la section « Investisseurs ») ainsi que d'un avis diffusé par Euronext.

#### **4.1.5.5.6 Annulation des Obligations**

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres de rachat ou d'échange, ainsi que les Obligations converties, seront annulées conformément à la loi.

#### **4.1.5.5.7 Prescription des sommes dues**

**Intérêts** : Toutes actions contre la Société en vue du paiement des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les intérêts seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur date d'exigibilité.

**Remboursement** : Toutes actions contre la Société en vue du remboursement des Obligations seront prescrites à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la Date d'échéance ou de la date de remboursement anticipée le cas échéant, selon les modalités décrites au paragraphe 4.1.5.3.3. Par ailleurs, le prix de remboursement des

Obligations sera prescrit au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la Date d'échéance, ou de la date de remboursement anticipée le cas échéant.

#### **4.1.5.6 Règlement des rompus**

Tout porteur d'Obligations exerçant le Droit de Conversion, ou dont les Obligations seraient remboursées en actions à la Date d'échéance, pourra obtenir un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre d'Obligations présentées à une même Date d'Exercice le Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur d'Obligations pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth lors de la séance de bourse précédant, selon le cas, (i) la Date de la Demande, ou (ii) le septième jour de bourse précédant la Date d'échéance ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur d'Obligations ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

Calcul des ajustements du Ratio de Conversion et avis aux porteurs d'Obligations en cas d'ajustement

#### **4.1.5.7 Les ajustements du Ratio de Conversion seront calculés par l'Agent de Calcul**

En cas d'ajustement, la Société en informera les porteurs d'Obligations au moyen d'un avis publié sur son site Internet au plus tard cinq jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext dans les mêmes délais.

En outre, le conseil d'administration de la Société rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

#### **4.1.5.8 Représentation des porteurs d'Obligations**

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile.

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations est appelée à autoriser les modifications des modalités des Obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. L'assemblée générale des porteurs d'Obligations délibère également sur les propositions de fusion ou de scission de la Société par application des articles L. 228-65, I, 3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

En l'état actuel de la législation, chaque Obligation donne droit à une voix. L'assemblée générale des porteurs d'Obligations ne délibère valablement que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

#### **Représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations**

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, est désigné représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations (le « **Représentant de la Masse** ») :

Aether Financial Services  
36, rue de Monceau

75008 Paris

Le Représentant de la Masse aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procédures en cours dans lesquels le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

### **Généralités**

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 1.000 euros par an ; elle sera payable le 9 juillet (ou le jour ouvré suivant) de chacune des années 2022 à 2028 incluses, tant qu'il existera des Obligations en circulation à cette date.

La Société prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs d'Obligations, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs d'Obligations.

Les réunions de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations se tiendront au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque porteur d'Obligation Convertible aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de ladite assemblée générale, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations.

#### **4.1.6 Autorisations et décisions d'émission**

##### **Assemblée générale du 29 avril 2021**

**13<sup>ème</sup> résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil, en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,*

*après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,*

*après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et*

*sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions n°16 à 19 ci-après,*

**délègue** au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, ou toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires à souscrire en numéraire et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et dont la souscription devra être opérée en espèces,



**décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront être des actions (à l'exception des actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit, à tout moment ou à terme, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social.

L'Assemblée Générale **décide** que :

- (i) le plafond du montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à un plafond nominal global de 651.441 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises au titre de la présente résolution et de délégation objet de la résolution n° 14, ne pourra excéder un plafond de 55.372.500 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) ; et
- (iii) le prix d'émission unitaire (i) des actions ordinaires à souscrire en numéraire et/ou (ii) des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, sera égal à quatre-vingt-cinq (85) euros, étant entendu que, dans l'hypothèse selon laquelle des valeurs mobilières seraient émises, chaque valeur mobilière donnerait droit à un nombre d'actions calculé sur la base d'un prix de référence de quatre-vingt-cinq (85) euros par action ordinaire (sous réserve des ajustements légaux).

En cas d'usage de la présente délégation par le Conseil, l'Assemblée Générale :

- (i) **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation à titre irréductible. Le Conseil fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. En outre, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, le Conseil aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition des trois quarts étant uniquement applicable aux émissions d'actions ordinaires,
  - répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites,
  - offrir au public, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les valeurs mobilières par voie de placement privé en France ou hors de France.
- (ii) **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation,

*renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit.*

*L'Assemblée Générale **décide** que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :*

- (i) décider l'émission des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital,*
- (ii) d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,*
- (iii) d'arrêter les conditions des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur, fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- (iv) de déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société),*
- (v) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,*
- (vi) procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et notamment suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,*
- (vii) à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
- (viii) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
- (ix) prendre toutes mesures, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés (en ce compris toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations).*

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

### **Décision du Conseil d'administration de la Société**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.1.6 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2021, a décidé à l'unanimité :

*conformément à la Délégation ci-dessus et sous la condition suspensive de l'approbation de la note d'opération y relative par l'Autorité des Marchés Financiers, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires par l'émission de 651.441 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « OCA »), à un prix de souscription unitaire de 85 euros par OCA représentant un montant total de souscription maximum de 55.372.485 euros (l' « Emprunt Obligataire »). (..)*

Le Conseil d'administration a décidé :

*de déléguer au directeur général de la Société tout pouvoir à l'effet notamment de:*

- *procéder à l'émission des OCA dans les conditions de la Note d'Opération,*
- *décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la délégation de compétence susmentionnée, de (a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, (b) répartir librement tout ou partie des OCA non souscrites ou (c) offrir au public, tout ou partie des OCA non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les valeurs mobilières par voie de placement privé en France ou hors de France,*
- *décider les dates d'ouverture et de fermeture de la période de souscription ainsi que la période de négociation des droits préférentiels de souscription*
- *d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords nécessaires ou utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation de l'émission, la libération des fonds et assurer l'admission des OCA à la cote du marché Euronext Growth.*

#### **4.1.7 Date prévue d'émission des valeurs mobilières offertes**

La date prévue pour l'émission des Obligations est le 9 juillet 2021.

#### **4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières offertes**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Obligations.

#### **4.1.9 Fiscalité en France**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les lois et la réglementation fiscales en vigueur en France et, en ce qui concerne les non-résidents de France, les lois et la réglementation fiscales en vigueur dans leur État de résidence sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Obligations.

##### **4.1.9.1 Paiements afférents aux Obligations**

Tous les paiements afférents aux Obligations, par ou pour le compte de l'Émetteur, seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt, taxe, droit, cotisation, redevance ou toute autre charge gouvernementale de quelque nature que ce soit, présents ou futurs, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de toute juridiction, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

#### **4.1.9.2 Régime fiscal des prélèvements et retenues à la source sur les intérêts**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les informations suivantes ne constituent qu'un résumé des règles applicables en matière de retenue et prélèvement à la source sur les revenus tirés des Obligations détenues par les porteurs qui ne sont pas actionnaires de l'Émetteur. Ce résumé est fondé sur les lois et la réglementation en vigueur en France à la date du présent Prospectus, telles qu'appliquées et interprétées par les autorités fiscales françaises, sous réserve de tout changement de loi ou de réglementation et d'interprétation qui pourrait être assorti d'un effet rétroactif.

Il n'a pas vocation à décrire l'ensemble des conséquences fiscales applicables à l'acquisition, la détention et le transfert des Obligations. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, détention ou cession des Obligations.

##### ***Porteurs personnes physiques résidents fiscaux français***

En vertu de l'article 125 A du C.G.I, lorsque l'établissement payeur est établi en France, sous réserve de certaines exceptions, les intérêts et autres revenus assimilés perçus par les résidents fiscaux français sont soumis à un prélèvement à la source non libératoire de 12,8% imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le paiement a été réalisé. Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) sont également perçus sous forme de prélèvement au taux global de 17,2% sur les intérêts versés aux particuliers résidents français.

Les porteurs qui sont résidents fiscaux français sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel sur la manière dont le prélèvement non libératoire de 12,8% et les prélèvements sociaux de 17,2% sont collectés, lorsque l'agent payeur n'est pas établi en France.

##### ***Porteurs personnes morales résidents fiscaux français***

Les intérêts et autres revenus assimilés perçus par les résidents fiscaux français sont imposés au taux normal de l'impôt sur les sociétés (soit 26,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

##### ***Porteurs non-résidents fiscaux français***

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés effectués par l'Émetteur au titre des Obligations ne sont pas soumis à la retenue à la source de l'article 125 A III du Code général des impôts (« C.G.I. ») à moins que ces paiements ne soient effectués hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du C.G.I. (un « Etat Non Coopératif ») à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux et qui sont mentionnés au 2<sup>o</sup> du 2 bis l'article 238-0 A du C.G.I, auquel cas une retenue à la source de 75% sera applicable quel que soit le statut ou le lieu de résidence fiscale de l'investisseur (sous réserve de certaines exceptions dont certaines sont décrites ci-après et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable). La liste des Etats Non Coopératifs est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du C.G.I s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

En outre, les intérêts et autres revenus assimilés sur ces Obligations ne sont pas, en application de l'article 238 A du C.G.I. déductibles des revenus imposables de l'Émetteur s'ils sont dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un État Non Coopératif ou payés sur un compte ouvert au sein d'une institution financière située dans un État Non Coopératif.

Sous certaines conditions, ces intérêts et autres revenus assimilés non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu des articles 109 et suivants du C.G.I., et être ainsi soumis à la retenue à la source de l'article 119 bis-2 du C.G.I., à un taux de (i) 26,5% pour les porteurs non-résidents personnes morales (étant noté que ce taux évoluera ensuite comme le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du C.G.I et atteindra en principe 25% en 2022), ii) 12,8 % lorsque le porteur est une personne physique non résidente et dans tous les cas, sauf si les paiements sont effectués dans un Etat

Non Coopératif à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux et qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du C.G.I., auquel cas le taux de retenue à la source serait de 75% (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable).

Par dérogation à ce qui précède, ni la retenue à la source de 75% prévue à l'article 125 A III du C.G.I., ni, dans la mesure où les intérêts et autres revenus assimilés correspondent à des opérations réelles et ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré, la non déductibilité des intérêts et autres revenus assimilés et la retenue à la source de l'article 119 bis-2 du C.G.I. qui résulte de cette non-déductibilité, ne s'appliqueront aux Obligations si l'Émetteur démontre que l'émission des Obligations a principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces intérêts et autres revenus assimilés dans un État Non Coopératif (l'« Exception »). En vertu des commentaires publiés par l'administration fiscale au BOFIP sous les références BOI-INT-DG-20-50-20-20210224, n°290, BOI-INT-DG-20-50-30-20210224, n°150, BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20191220, n°1 et BOI-IR-DOMIC-10-20-20-60-20191220, n°10, une émission d'Obligations peut bénéficier de l'Exception sans que l'Émetteur n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet principal de cette émission d'Obligations, si ces Obligations sont :

- a. offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier ou d'une offre équivalente réalisée dans un État autre qu'un État Non Coopératif. Une offre équivalente s'entend de celle rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère ;
- b. admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un État Non Coopératif ; ou
- c. admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier sous réserve que ce dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un État Non Coopératif.

#### **4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)**

Non applicable

#### **4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique**

**(a) Législation en matière d'acquisition :** la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

**(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligataire**

**Offre publique obligatoire :** L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote, en ce compris les Obligations, d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

**Offre publique de retrait et retrait obligataire :** L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions

sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

**(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres**

Néant.

**4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE**

Néant.

**4.1.13 Description des actions qui seront remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Action**

**4.1.13.1 Nature, catégorie et jouissance des actions remises lors de l'exercice du Droit de Conversion**

***Nature et catégorie***

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts.

***Jouissance des actions émises lors de l'exercice du Droit de Conversion - Droits aux dividendes***

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice du Droit de Conversion et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, du droit à ajustement prévu au paragraphe 4.1.5.5.6. Il est en effet rappelé que conformément aux paragraphes 4.1.5.5.4 et 4.1.5.5.6, les porteurs d'Obligations bénéficient du droit à ajustement du Ratio de Conversion jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

**4.1.13.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions existantes et les actions nouvelles ont été, et seront, respectivement, émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

**4.1.13.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice du Droit de Conversion**

Les actions nouvelles et/ou existantes de la Société, remises sur exercice du Droit de Conversion revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations.

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ; et
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

#### **4.1.13.4 Devise d'émission des actions**

La devise d'émission des actions est l'euro.

#### **4.1.13.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.13.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce. L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrites au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir ci-après).

##### ***Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents***

Les informations contenues dans le présent paragraphe constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

- a. Imposition des dividendes des actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un Etat ou Territoire Non Coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée au Journal Officiel

le 24 octobre 2018 a étendu le champ des dispositions applicables aux ETNC (i) en supprimant l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) en élargissant cette liste aux États et territoires figurant sur la « liste noire » publiée par le Conseil de l'Union européenne, telle que modifiée le cas échéant. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par un arrêté du 26 février 2021 et est composée des États et territoires suivants : Anguilla, les Iles Vierges britanniques, le Panama, les Seychelles, et le Vanuatu, ainsi que les États et territoires suivants qui sont visés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI : la Dominique, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Palaos, les Samoa américaines, les Samoa et Trinité-et-Tobago.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

b. Imposition des dividendes des actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur des dividendes :

- au taux de 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et par les paragraphes 290 et suivants de la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 et ;
- au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les autres cas (soit 26,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (a) ayant leur siège de direction effective dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'EEE, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États Membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'EEE, (c) détenant au moins 10% du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 *ter* et telles qu'interprétées par l'administration fiscale (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'EEE où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées, étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif



principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI applicable, sous certaines conditions décrites dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou
- en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, tel que modifié par la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, applicable aux actionnaires personnes morales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (c'est-à-dire dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) situés (a) dans un Etat membre de l'Union européenne, (b) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou, (c) dans un État tiers à l'Union européenne ou l'EEE, n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France les conventions d'assistance administrative et d'assistance mutuelle au recouvrement mentionnées ci-dessus, sous réserve que la participation de l'actionnaire personne morale dans la Société ne lui permette pas de participer de manière effective à sa gestion ou à son contrôle. L'actionnaire personne morale doit par ailleurs remplir les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Toutefois, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, à l'exception de ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La loi n° 2018-898 relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée au Journal Officiel le 24 octobre 2018 a étendu le champ des dispositions applicables aux ETNC (i) en supprimant l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) en élargissant cette liste aux États et territoires figurant sur la « liste noire » publiée par le Conseil de l'Union européenne, telle que modifiée le cas échéant. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication

de l'arrêté. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par un arrêté du 26 février 2021 et est composée des Etats et territoires suivants : Anguilla, les Iles Vierges britanniques, le Panama, les Seychelles, et le Vanuatu, ainsi que les Etats et territoires suivants qui sont visés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI : la Dominique, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Palaos, les Samoa américaines, les Samoa et Trinité-et-Tobago.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI issu de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019 prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un Etat membre de l'Union européenne, (y) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'EEE mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Enfin, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 bis A du CGI, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur de la retenue à la source applicable aux dividendes en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires concernés sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à un droit de vote. Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.

### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de

commerce).

***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

***Clauses de rachat - clauses de conversion***

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

**4.1.13.6 Cotation des actions nouvelles émises sur exercice du Droit de Conversion**

Les actions nouvelles feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Growth. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004045847.

**4.1.13.7 Restriction à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société ou qui seront remises sur exercice du Droit de Conversion.

**4.1.13.8 Règles françaises en matière d'offre publique**

Les règles françaises en matière d'offre publique sont décrites au paragraphe 4.1.11.

## 5. MODALITES DE L'OFFRE

### 5.1 Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre et calendrier prévisionnel

L'Offre sera réalisée par émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à raison d'un (1) droit préférentiel de souscription (le « **DPS** ») pour une (1) action existante.

Dix-sept (17) DPS donneront le droit de souscrire à trois (3) Obligations de 85,0 euros de valeur nominale chacune.

Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse.

L'émission des Obligations est offerte à la souscription du 22 juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 heures inclus sans possibilité de clôture par anticipation (la « **Période de Souscription** »).

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription sont irrévocables. La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers pendant la Période de souscription du Public sera assurée par Société Générale Securities Services.

#### **Calendrier prévisionnel**

10 juin 2021	Décision du Conseil d'administration de procéder à l'Offre dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2021 et fixation de ses principales caractéristiques
14 juin 2021	Décision du Président Directeur Général décidant de réaliser l'Offre dans le cadre de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration du 10 juin 2021 et fixation des modalités définitives.
15 juin 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du Contrat de Direction
16 juin 2021	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation des DPS
18 juin 2021	Détachement et ouverture de la période de négociation des DPS sur Euronext Growth
22 juin 2021	Ouverture de la période de souscription des Obligations
29 juin 2021	Fin de la période de négociation des DPS sur Euronext Growth
1 <sup>er</sup> juillet 2021	Clôture de la période de souscription des Obligations Dernier jour de règlement-livraison des DPS
Du 2 au 6 juillet 2021	Centralisation des souscriptions des Obligations
7 juillet 2021	Diffusion du communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Obligations, indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible et les souscriptions à titre libre
9 juillet 2021	Emission et règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Growth

#### 5.1.2 Montant total de l'Offre

Le montant total de l'Offre s'élève à 55.372.485,00 euros correspondant au produit du nombre d'Obligations convertibles, soit 651.441 Obligations, multiplié par le prix de souscription d'une Obligation, soit 85,0 euros.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### **5.1.3.1 Période de Souscription**

La souscription des Obligations sera ouverte du 22 juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (à la clôture de la séance de bourse) inclus.

La période de négociation des DPS sera ouverte du 18 juin 2021 au 29 juin 2021 (à la clôture de la séance de bourse) inclus.

#### **5.1.3.2 Procédure de souscription – DPS**

##### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Obligations sera réservée par préférence :

- Aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 juin 2021 qui se verront attribuer des DPS le 18 juin 2021, à raison d'un (1) DPS par action;
- Aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de trois (3) Obligations de 85,0 euros de nominal chacune pour dix-sept (17) DPS.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Obligations. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits pour obtenir un nombre entier d'Obligations, pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Obligation. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

##### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Obligations qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Obligations résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Obligations éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Obligations.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Obligations lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Obligations à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext le 7 juillet 2021 fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **Souscription à titre libre.**

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivants les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à la présente Offre à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la Période de Souscription et payer le Prix de Souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Offre, étant précisé que le conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les Obligations non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

#### **5.1.3.3 Procédure d'exercice du DPS**

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment pendant la Période de Souscription et payer le Prix de Souscription correspondant.

Le DPS sera négociable du 18 juin au 29 juin 2021 inclus.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de leur période de négociation, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021 après bourse, seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

#### **5.1.3.4 DPS détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre**

Sans objet.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de trois (3) Obligation pour dix-sept (17) actions existantes sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible et à titre libre. Les conditions de souscription à titre réductible des Obligations non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 et 5.1.6 de la Note d'Opération. Les conditions de souscription à titre libre et les modalités d'allocation sont décrites aux sections 5.1.3 et 5.1.6 de la Note d'Opération.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS, le minimum de souscription est de trois (3) Obligations nécessitant l'exercice de dix-sept (17) DPS.

La souscription minimum s'élève donc à 255,0 euros. Il n'existe pas de maximum.

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Obligations**

Les souscriptions des Obligations et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les obligations sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus auprès de Société Générale Securities Services. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du Prix de Souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services.

La date de livraison prévue des Obligations est le 9 juillet 2021.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

À l'issue de la Période de Souscription et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Obligations mentionnera le nombre définitif d'Obligations émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **5.1.10 Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

---

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

**Catégorie d'investisseurs potentiels** : L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Obligations à émettre est réservée aux bénéficiaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites à la section 5.1.2 ci-dessus.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Obligations ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel des Obligations ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Obligations pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Obligations n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Obligations n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont

capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables, figurant ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Obligations.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Obligations et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte** : L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

**Restrictions applicables** : La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des Obligations peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les Obligations à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre.

#### **(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations ou des DPS rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les Obligations ou les DPS peuvent être offerts dans les Etats Membres uniquement :

- i) à des investisseurs qualifiés, concernant les Etats Membres, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à



des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

**(b) Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), ou (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Les Obligations ou les DPS ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Obligations de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

**(c) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Ni les Obligations, ni les DPS n'ont été et ne seront enregistrés en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), ou auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les Obligations et les DPS ne peuvent être ni offerts, vendus, nantis, livrés ou autrement cédés ou transférés de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les Obligations et les DPS ne seront offerts et vendus que dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S prise en application du Securities Act. Le Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

**(d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon**

Les Obligations et les DPS ne pourront être offertes ou vendus au Canada, en Australie ou au Japon.

**5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers**

La société Avantage, actionnaire de contrôle de la Société, détenant 2.556.481 actions de la Société, représentant 69,25% du capital et 80,52% des droits de vote de la Société, s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'Offre en passant :

- un ordre à titre irréductible, à hauteur de 2.333.329 DPS permettant la souscription de 411.762 Obligations, soit un montant total de 34.999.770 euros, représentant 63% de l'Offre ; et
- un ordre à titre libre portant sur 58.826 Obligations, soit un montant total de 5.000.210 euros, représentant 9% de l'Offre ; étant rappelé que la souscription à titre libre est prévue dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'Offre à la clôture de la Période de Souscription, et dans le cadre de la faculté laissée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires de répartir librement totalement ou partiellement les Obligations non souscrites.

Il est précisé que la société Avantage se réserve la faculté de céder le solde de DPS, soit 223.163 DPS, sur le marché ou hors marché.

L'engagement irrévocable de souscription à titre irréductible ainsi que l'engagement irrévocable de souscription à titre libre de la société Avantage portent ainsi sur un montant total de 39.999.980 euros, représentant 72,2 % de l'Offre.

Le montant maximum à titre libre pourrait ne pas être alloué en totalité et être réduit à concurrence du montant souscrit à titre irréductible en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de DPS.

Le montant total des engagements irrévocables de souscription s'élève à 39.999.980 euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

a) Tranches de l'Offre  
Non applicable.

b) Droit de reprise  
Non applicable.

c) Méthode d'allocation par tranche  
Non applicable.

d) Traitement préférentiel accordé à certaines catégories d'investisseurs.  
L'Offre étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, trois (3) Obligations de 85,0 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 85,0 euros, par lot de dix-sept (17) DPS exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Obligations à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext.

e) Traitement préférentiel accordé à certaines entreprises  
Voir paragraphe d) ci-dessus.

f) Montant cible minimal de chaque allocation  
Non applicable.

g) Conditions de clôture de l'Offre  
La période de souscription sera ouverte du 22 juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 inclus selon le calendrier indicatif.

h) Souscriptions multiples  
Les souscriptions multiples ne sont pas admises. Ainsi, il devra être mis en place par les gestionnaires toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

### **5.3 Notification aux souscripteurs**

---

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'émission d'Obligations, de recevoir le nombre d'Obligations qu'ils auront souscrites.

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible et à titre libre seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier. Les Obligations ne seront pas admises à la négociation avant le règlement-livraison.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

## **5.4 Etablissement du prix**

---

### **5.4.1 Prix de souscription**

Le prix de souscription des Obligations est fixé à 85 euros par Obligation de 85 euros de valeur nominale, à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant la date de l'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 91,80 euros :

- le prix de souscription des Obligations de 85 euros fait apparaître une décote faciale de 7,41 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 1,02 euro ;
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 90,78 euros ; et
- le prix de souscription des Obligations fait apparaître une décote de 6,37 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Un actionnaire possédant 17 actions existantes Voyageurs du Monde pourra donc souscrire à 3 Obligations pour un prix de souscription total de 255 euros.

### **5.4.2 Prix maximal – Méthodes de détermination du prix définitif**

Sans objet.

### **5.4.3 Procédure de publication du prix de l'Offre – Restrictions sur le DPS**

Sans objet.

### **5.4.4 Disparité de prix**

Sans objet.

## **5.5 Placement et prise ferme**

---

### **5.5.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre**

**Portzamparc – BNP Paribas Group**  
1 boulevard Hausmann  
75009 Paris

### **5.5.2 Coordonnées des intermédiaires charges du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32 Rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES cedex 3).

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32 Rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES cedex 3)

### **5.5.3 Prise ferme - Garantie**

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Un contrat de direction a été conclu entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société (le « **Contrat de Direction** »). Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

### **5.5.4 Date de signature de prise ferme - contrat de garantie**

Sans objet.

## **5.6 Admission aux négociations et modalités de négociation**

---

### **5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance**

Les DPS seront détachés le 18 juin 2021 et négociés sur le marché Euronext Growth du 18 juin 2021 au 29 juin 2021 sous le code ISIN FR0014003UG3.

L'inscription des Obligations est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Obligations seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation, soit le 9 juillet 2021 selon le calendrier indicatif. Le code ISIN des Obligations est ISIN FR0014003UV2.

### **5.6.2 Places de cotation des titres financiers**

Les Obligations de la Société seront admises aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth.

### **5.6.3 Offres simultanées de valeurs mobilières de la Société**

Sans objet.

### **5.6.4 Contrat de liquidité sur les valeurs mobilières**

La Société n'a mandaté aucun intermédiaire pour assurer la liquidité des Obligations et aucun intermédiaire, à la connaissance de la Société, n'a pris un tel engagement.

Le contrat de liquidité relatif aux actions de la Société conclu avec la Société de Bourse Gilbert Dupont, a été suspendu à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

### **5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

### **5.6.6 Option de surallocation et rallonge (Clause d'extension)**

Sans objet.

## **5.7 Détenteurs des valeurs mobilières souhaitant les vendre**

---

### **5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières**

Sans objet.

### **5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes**

Sans objet.

### **5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation**

**Engagement d'abstention de la Société :** la Société s'est engagée à l'égard du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, pendant une période débutant à la date du contrat de direction et expirant 90 jours calendaires à compter du règlement-livraison des Obligations, objet de la présente Offre à ne pas, sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, étant précisé que sont exclues du champ d'application de la présente section .:

- i) Les actions susceptibles d'être émises, offertes, attribuées gratuitement ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de tous autres plans ou mécanisme d'intéressement en actions de la Société existant à la date du Prospectus ou autorisés par l'assemblée générale de la Société ; et
- ii) Les opérations sur les actions de la Société réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ou en application de programmes de rachat d'actions autorisés à la date du présent Prospectus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

**Engagement de conservation d'actionnaires historiques :** Non applicable.

## 5.8 Dilution

### 5.8.1 Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus, sur une base non diluée et sur une base diluée provenant de la conversion en actions nouvelles de la Société des 882.351 obligations convertibles réservées émises le 30 avril 2021 (les « **Obligations Réservées** »).

	Avant l'Offre Sur une base non diluée				Avant l'Offre Sur une base diluée (1)				Avant l'Offre Sur une base diluée (2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Avantage	2 556 481	69,25%	5 112 962	80,52%	2 556 481	55,89%	5 112 962	70,70%	2 556 481	53,52%	5 112 962	68,77%
Certares	-	0,00%	-	0,00%	764 705	16,72%	764 705	10,57%	940 490	19,69%	940 490	12,65%
Crédit Mutuel Equity SCR	-	0,00%	-	0,00%	70 588	1,54%	70 588	0,98%	86 814	1,82%	86 814	1,17%
Bpifrance	-	0,00%	-	0,00%	47 058	1,03%	47 058	0,65%	57 875	1,21%	57 875	0,78%
Salariés (incl. FPCE)	25 968	0,70%	45 338	0,71%	25 968	0,57%	45 338	0,63%	25 968	0,54%	45 338	0,61%
Flottant	1 109 061	30,04%	1 191 376	18,76%	1 109 061	24,25%	1 191 376	16,47%	1 109 061	23,22%	1 191 376	16,02%
<b>Total</b>	<b>3 691 510</b>	<b>100%</b>	<b>6 349 676</b>	<b>100%</b>	<b>4 573 861</b>	<b>100%</b>	<b>7 232 027</b>	<b>100%</b>	<b>4 776 689</b>	<b>100%</b>	<b>7 434 855</b>	<b>100%</b>

Notes : (1) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte de la conversion des Obligations Réservées en autant d'actions nouvelles de la Société. (2) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte du nombre maximum d'actions nouvelles de la Société pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées à leur date d'échéance, tenant compte des intérêts capitalisés.

### Actionnariat à l'issue de l'Offre, en cas de limitation de l'Offre à l'engagement de souscription

Il est préalablement rappelé que l'Offre n'aura pas d'impact sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. Sur une base diluée, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre, en cas de limitation de l'Offre à l'engagement de souscription, serait la suivante :

	Après l'Offre Sans tenir compte de la dilution des Obligations Réservées				Après l'Offre Sur une base diluée (1)				Après l'Offre Sur une base diluée (2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Avantage	3 027 069	72,73%	5 583 550	81,87%	3 027 069	60,01%	5 583 550	72,49%	3 027 069	57,69%	5 583 550	70,63%
Certares	-	0,00%	-	0,00%	764 705	15,16%	764 705	9,93%	940 490	17,92%	940 490	11,90%
Crédit Mutuel Equity SCR	-	0,00%	-	0,00%	70 588	1,40%	70 588	0,92%	86 814	1,65%	86 814	1,10%
Bpifrance	-	0,00%	-	0,00%	47 058	0,93%	47 058	0,61%	57 875	1,10%	57 875	0,73%
Salariés (incl. FPCE)	25 968	0,62%	45 338	0,66%	25 968	0,51%	45 338	0,59%	25 968	0,49%	45 338	0,57%
Flottant	1 109 061	26,65%	1 191 376	17,47%	1 109 061	21,99%	1 191 376	15,47%	1 109 061	21,14%	1 191 376	15,07%
<b>Total</b>	<b>4 162 098</b>	<b>100%</b>	<b>6 820 264</b>	<b>100%</b>	<b>5 044 449</b>	<b>100%</b>	<b>7 702 615</b>	<b>100%</b>	<b>5 247 277</b>	<b>100%</b>	<b>7 905 443</b>	<b>100%</b>

Notes : (1) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte de la conversion des Obligations Réservées en autant d'actions nouvelles de la Société. (2) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte du nombre maximum d'actions nouvelles de la Société pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées à leur date d'échéance, tenant compte des intérêts capitalisés.

### Actionnariat à l'issue de l'Offre à 100%

Sur une base diluée, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre, en cas d'Offre à 100% (dont 100% d'engagements de souscription), serait la suivante :

	Après l'Offre Sans tenir compte de la dilution des Obligations Réservées				Après l'Offre Sur une base diluée (1)				Après l'Offre Sur une base diluée (2)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Avantage	3 027 069	69,70%	5 583 550	79,75%	3 027 069	57,93%	5 583 550	70,83%	3 027 069	55,77%	5 583 550	69,05%
Certares	-	0,00%	-	0,00%	764 705	14,63%	764 705	9,70%	940 490	17,33%	940 490	11,63%
Crédit Mutuel Equity SCR	-	0,00%	-	0,00%	70 588	1,35%	70 588	0,90%	86 814	1,60%	86 814	1,07%
Bpifrance	-	0,00%	-	0,00%	47 058	0,90%	47 058	0,60%	57 875	1,07%	57 875	0,72%
Salariés (incl. FPCE)	25 968	0,60%	45 338	0,65%	25 968	0,50%	45 338	0,58%	25 968	0,48%	45 338	0,56%
Flottant	1 289 914	29,70%	1 372 229	19,60%	1 289 914	24,69%	1 372 229	17,41%	1 289 914	23,76%	1 372 229	16,97%
<b>Total</b>	<b>4 342 951</b>	<b>100%</b>	<b>7 001 117</b>	<b>100%</b>	<b>5 225 302</b>	<b>100%</b>	<b>7 883 468</b>	<b>100%</b>	<b>5 428 130</b>	<b>100%</b>	<b>8 086 296</b>	<b>100%</b>

Notes : (1) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte de la conversion des Obligations Réservées en autant d'actions nouvelles de la Société. (2) Sur la base d'un capital dilué, tenant compte du nombre maximum d'actions nouvelles de la Société pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées à leur date d'échéance, tenant compte des intérêts capitalisés.

## 5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionariat et sur la quote part des capitaux propres

### **Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire**

L'Offre n'aura pas d'impact sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire sur une base non diluée du capital de la Société. L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1,0 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur une base diluée) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée	Base diluée (1)	Base diluée (2)
<b>Avant</b> émission des Obligations Convertibles	1,00%	0,81%	0,77%
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (limitée à hauteur des engagements)	0,89%	0,73%	0,70%
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (souscription à 100 %)	0,85%	0,71%	0,68%

Notes : (1) Sur une base diluée des actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées (excluant les intérêts capitalisés). (2) Sur une base diluée du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées en 2028 (incluant les intérêts capitalisés).

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

L'Offre n'aura pas d'impact sur la quote-part des capitaux propres par action sur une base non diluée du capital de la Société. L'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2020 et ayant fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes) (calculs effectués sur une base diluée) serait la suivante :

	Capitaux propres par action au 31 décembre 2020 (€)		
	Base non diluée	Base diluée (1)	Base diluée (2)
<b>Avant</b> émission des Obligations Convertibles	26,19	37,54	39,56
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (limitée à hauteur des engagements)	32,75	41,89	43,56
<b>Après</b> émission et conversion des Obligations Convertibles (souscription à 100 %)	34,87	43,34	44,90

Notes : (1) Sur une base diluée des actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées (excluant les intérêts capitalisés). (2) Sur une base diluée du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émise par conversion des Obligations Réservées en 2028 (incluant les intérêts capitalisés).



### III. ACTIONS SOUS-JACENTES

#### 1. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUS-JACENTES

##### 1.1 Décrire la nature et la catégorie des actions

---

Les actions sous-jacentes aux Obligations sont des actions ordinaires de la Société.

##### 1.2 Législation applicable

---

Les actions qui seront émises par la Société sont régies exclusivement par le droit français.

##### 1.3 Forme des valeurs mobilières

---

Les actions qui seront émises par la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, 32 Rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 NANTES cedex 3, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions nouvelles qui seront émises feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

##### 1.4 Monnaie dans laquelle l'émission a lieu

---

La monnaie utilisée est l'euro.

##### 1.5 Droits attachés aux actions

---

Les droits attachés aux actions sont décrits à la section 4.1.13.5.

##### 1.6 Nouvelle émission

---

Aucune émission n'est prévue à ce jour.

##### 1.7 Admission à la négociation

---

L'admission à la négociation est décrit à la section 4.1.13.6.

##### 1.8 Restriction imposée à la négociabilité des actions

---

Aucune restriction n'est imposée à la libre négociabilité des actions, telle que décrite à la section 4.1.13.7.

## **1.9 Offre publique d'achat obligatoire, retrait ou rachat obligatoire**

---

Les règles en matière d'offre publique sont décrites à la section 4.1.11.

## **1.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société**

---

A la connaissance de la Société, aucune offre publique d'achat n'a été lancée sur le capital de la Société.

## **1.11 Effet de la dilution potentiel pour les actionnaires**

---

L'effet de la dilution potentiel pour les actionnaires est décrit à la section 5.8.